



PROJETS DE VOLONTARIAT

Fiche d'aide à la lecture du Guide du Corps européen de solidarité 2025 - ESC51

Ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Corps européen de solidarité 2025. Seul le Guide en anglais fait foi.

Les projets de volontariat offrent aux jeunes la possibilité de prendre part à des activités de solidarité, d'aider à répondre à des besoins identifiés au sein des communautés locales, ou encore de contribuer à relever d'importants défis sociétaux sur le terrain.

Le champ d'application des projets de volontariat est vaste et couvre un large éventail de domaines, tels que la protection de l'environnement, les enjeux climatiques ou une plus grande inclusion sociale.

QUELLES ACTIVITES PEUVENT ETRE SOUTENUES DANS LE CADRE D'UN VOLONTARIAT ?

Volontariat individuel

Le volontariat individuel est une activité de solidarité d'une durée de **2 semaines à 12 mois**. Ce type d'activité de solidarité offre aux jeunes la possibilité de contribuer au travail quotidien des organisations dans le cadre d'activités de solidarité, au bénéfice final des communautés au sein desquelles les activités sont menées.

En termes de durée d'activité, le volontariat individuel peut être de **court terme (participation durant entre 14 et 59 jours, à l'exclusion des jours de voyage)** ou de **long terme (participation durant entre 60 et 366 jours, à l'exclusion des jours de voyages)**. **La participation aux activités de volontariat doit être entièrement gratuite pour les jeunes.**

Au niveau européen, les activités de volontariat individuel peuvent avoir lieu :

- Dans **un pays autre que le pays de résidence du participant** (voir pays éligibles au programme¹)
- Dans **le pays de résidence du participant**.

ATTENTION : Pour les participants français, seules les activités de volontariat individuel dans des pays éligibles au programme autre que la France sont cofinancées au titre du CES. Cela vient du fait qu'en France **le Service Civique remplace cette option nationale**.

1. Cf. Guide du programme p.16 et suivantes, pays éligibles :

> Etats membres de l'Union européenne ;

> Pays tiers associés au programme : Islande, Lichtenstein, République de Macédoine du Nord, Turquie ;

> Pays tiers non associés au programme : Norvège, pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Serbie), pays du voisinage oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine - territoire reconnu par le droit international) ; pays du sud de la méditerranée (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine), Fédération de Russie (territoire tel que reconnu par le droit international).

Equipes de volontaires

Les équipes de volontaires mènent des activités de solidarité permettant à des **participants venant d'au moins deux pays différents** de faire du volontariat ensemble pendant une **période allant de 2 semaines à 2 mois**.

La composition des équipes de volontaires doit être internationale, au moins un quart des volontaires doit provenir d'un pays autre que celui où se déroule l'activité. Dans les équipes de volontaires, les participants effectueront des tâches pour un projet pendant une courte période (généralement, mais pas exclusivement, pendant les vacances, les pauses entre les périodes d'études, la transition entre l'éducation et le travail, etc.) Malgré leur courte durée, ces activités seront bénéfiques tant pour les individus que pour les communautés dans lesquelles le volontariat a lieu. Les activités des équipes de volontaires peuvent contribuer de manière notable à l'inclusion, par le biais du Corps européen de solidarité, de jeunes ayant moins d'opportunités.

Voici quelques exemples de missions qui peuvent être accomplies même sur une courte période: restauration d'un patrimoine culturel endommagé par une catastrophe naturelle, protection d'espèces menacées d'extinction, organisation d'activités éducatives dans des camps de réfugiés, etc.

Les avantages de ce type spécifique d'activités de groupe par rapport aux activités de volontariat individuel standard sont les suivants :

- Les volontaires effectuent leur activité en groupe. Cela peut être un encouragement pour les jeunes qui ne se sentent pas prêts à se lancer seuls dans des expériences d'engagement individuel ou de longue durée. L'activité sera également plus courte dans sa durée. Cela peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pour une longue période en raison de leurs études ou de leur travail, mais qui souhaitent néanmoins apporter leur aide à la communauté.
- **Les équipes de volontaires sont donc particulièrement adaptées à une première expérience de volontariat.** Elles peuvent donc servir de point de départ pour des activités à long terme ou inciter à lancer son propre projet de solidarité qui est un autre type d'activité du CES.

Activités complémentaires

Concernant le volontariat individuel ou les équipes de volontaires, des activités complémentaires peuvent être financées :

- **Visites préparatoires sur le lieu des activités de volontariat avant le début des activités :** L'objectif des visites préparatoires est de garantir des activités de haute qualité en facilitant et en préparant les dispositions administratives. Mais aussi en instaurant confiance et compréhension lors de l'établissement d'un partenariat solide entre les organisations et les personnes impliquées. Les visites seront organisées pour les activités impliquant des jeunes ayant moins d'opportunités, ou lorsque la visite est nécessaire pour la mise en œuvre d'une activité ayant une forte dimension d'inclusion. Les participants ayant moins d'opportunités qui prendront part aux activités prévues peuvent être impliqués dans la visite.

METTRE EN PLACE UN PROJET DE VOLONTARIAT

Un projet de volontariat comprend quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en oeuvre et le suivi. Les organisations participantes et les jeunes impliqués dans les activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes, ce qui renforce leur expérience d'apprentissage.

1. Planning	2. Préparation
- définition des résultats de l'apprentissage, les formats des activités ; - élaboration du programme de travail ; - élaboration du calendrier des activités ;	- organisation pratique, sélection des participants ; - accords avec les partenaires et les participants ; - préparation avant départ des aspects linguistiques ou encore interculturels liés à la tâche des participants ;
3. Implémentation	4. Suivi
- soutien et accompagnement des participants pendant les activités ; - mettre en œuvre des activités.	- évaluation des activités ; - suivi des participants ; - délivrance du certificat de participation ; - diffusion et utilisation des résultats du projet ;

La plupart des activités du Corps européen de solidarité sont mises en œuvre par une ou plusieurs organisations. **Toutes les organisations impliquées dans une activité de volontariat doivent détenir un Label de qualité ou une accréditation de volontariat Erasmus+ en cours de validité²**. Les organisations impliquées assument les rôles de "soutien" à la mise en œuvre des activités et des volontaires et/ou d'"accueil" des volontaires :

Rôle soutien

Consiste à soutenir, préparer et/ou former les participants avant leur départ, à assurer une médiation entre eux et leurs organisations d'accueil et/ou à fournir un soutien aux participants à leur retour de leur activité, ainsi qu'à assurer la gestion et la coordination du projet. Les structures de soutien, gèrent l'envoi des volontaires.

Rôle accueil

Couvre l'ensemble des activités liées à l'accueil d'un participant au Corps Européen de Solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et le soutien approprié au participant pendant toutes les phases (certaines de ces activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien impliquée dans le même projet).

Lorsqu'une seule organisation est impliquée, elle doit s'assurer que toutes les phases sont réalisées et que les tâches et responsabilités ci-dessus soient bien remplies. Dans tous les cas, **l'implication d'une organisation de soutien dans les activités concernant des jeunes ayant moins d'opportunités est fortement recommandée. (Dans un projet de volontariat individuel, une mobilité implique systématiquement une structure de soutien et une structure d'accueil).**

2. Les organisations détenant une accréditation Erasmus+ KA110 qui expire pendant les activités doivent demander un nouveau label de qualité en temps utile pour garantir l'éligibilité des activités.

En outre, **les organisations demandant une subvention doivent être titulaires d'un Label de qualité valide pour les Organisations Lead (ou « chef de file »)**. Pour plus d'informations sur le Label de qualité, veuillez vous reporter à la section correspondante du Guide 2025 du programme CES (partie B du Guide³).

SELECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes qui souhaitent participer à ce dispositif doivent s'inscrire sur le **portail Européen de la Jeunesse**. Les jeunes ayant moins d'opportunités peuvent bénéficier du soutien d'organisations pour mener à bien la phase d'inscription. Le portail du Corps européen de solidarité permet aux jeunes et aux organisations titulaires d'un Label de qualité, et désireuses de mettre en œuvre des activités de solidarité, de se rencontrer. Les organisations doivent sélectionner les participants dans la base de données des jeunes inscrits.

MESURES DE SOUTIEN ET DE QUALITE

Un ensemble de mesures et de services, tels que la formation, le soutien à l'apprentissage des langues, l'identification et la documentation des compétences acquises, sont prévus pour assurer la qualité des activités de volontariat, ainsi qu'une forte dimension d'apprentissage pour les participants. Certaines de ces mesures sont facultatives et peuvent être utilisées en fonction de l'intérêt et des besoins des participants, d'autres sont obligatoires. **Les organisations doivent promouvoir l'utilisation de la Formation Générale en Ligne (En anglais : [General Online Training](#)) dans le cadre de l'expérience d'apprentissage des volontaires.**

PRIORITES

INCLUSION ET DIVERSITE

Le Corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des participants moins favorisés.

Afin d'améliorer **l'inclusion des jeunes moins favorisés, des mesures d'appui et un financement supplémentaire**, permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins, **sont disponibles**.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Un projet devrait **intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement** dans tous ses aspects. Lors de l'élaboration des activités, les organisations et les volontaires concernés devraient adopter une approche respectueuse de l'environnement, les encourageant à aborder les questions environnementales et à s'informer à leur sujet. Mais aussi à réfléchir à ce qui peut être mis en place à leur échelle, et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

3. Cf. page 80 du Guide du programme. Lien vers des informations supplémentaires : https://europa.eu/youth/news/european-solidarity-corps-general-online-training-available_fr

TRANSFORMATION NUMERIQUE

Les organisations participantes sont encouragées à **utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités et d'y apporter une valeur ajoutée**, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats ou de soutenir le renforcement de la communauté. Il convient d'utiliser également la formation générale en ligne et la **plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL)**, que la «EU Academy» met à disposition.

PARTICIPATION A LA VIE DEMOCRATIQUE

Le corps européen de solidarité aide toutes les organisations participantes à améliorer la qualité de leurs projets en intégrant une dimension participative, offrant aux jeunes des possibilités pertinentes de contribuer et de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet. Et ce en vue de découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les **ressources destinées à renforcer la dimension participative des projets soutenus sont accessibles notamment sur le site web SALTO**.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisation participante éligible

Toute organisation légalement établie⁴ dans un pays éligible au programme et titulaire d'un Label de qualité. Les organisations participantes doivent détenir un Label de qualité en cours de validité au plus tard au début des activités et pendant toute leur durée⁵.

Nombre d'organisations participantes

Volontariat individuel : Pour les activités transfrontières, au moins deux organisations doivent participer : une organisation d'accueil et une organisation de soutien du pays dans lequel le participant réside légalement (pays d'origine du participant).

Equipes de volontaires : Au moins une organisation – accueil ou soutien - est requise

Durée

Volontariat individuel : Entre 2 semaines et 12 mois hors jours de voyage.

Equipes de volontaires : De 2 semaines à 2 mois hors voyage.

Lieux des activités

Volontariat individuel : Les activités doivent avoir lieu au sein d'une organisation d'accueil dans l'un des lieux où elle est établie. Un volontaire originaire d'un État membre de l'UE, ou d'un pays tiers associé au programme, doit effectuer l'activité dans un État membre de l'UE, ou dans un pays tiers associé au programme. Un volontaire originaire d'un pays tiers non associé au programme doit effectuer l'activité dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.

4. L'obligation d'être établi dans un pays programme ou un pays partenaire voisin de l'UE ne s'applique pas aux organisations internationales.

5. Les organisations détenant une accréditation Erasmus+ KA110 qui expire pendant les activités doivent demander un nouveau label de qualité en temps utile pour garantir l'éligibilité des activités.

Equipes de volontaires : Les activités doivent avoir lieu dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme, ou dans un pays tiers non associé au programme.

Visites préparatoires : Les visites préparatoires doivent être effectuées sur le lieu de l'activité de volontariat.

Participants éligibles

Volontariat individuel et équipes de volontaires : Jeunes de 18 à 30 ans ⁶, inscrits sur le portail du Corps européen de solidarité, résidant légalement soit dans un État membre de l'UE, soit dans un pays tiers associé au Programme, soit dans un pays tiers non associé au programme.

Un volontaire peut participer à :

- une seule activité de volontariat individuel transfrontière de plus de 2 mois.
- de multiples volontariats individuels transfrontières d'une durée maximale de 59 jours hors voyage.
- de multiples activités de volontariats d'équipe.
- de multiples activités de volontariat in-country (sauf en France).

Une deuxième activité de volontariat individuel transfrontière de plus de 2 mois est possible seulement pour **les jeunes ayant moins d'opportunités ou dans des cas dûment justifiés déterminés par l'Agence Nationale. La durée totale de temps passé par un jeune en Corps européen de solidarité ne doit pas dépasser 12 mois, et les activités ne doivent pas se chevaucher.** Les activités menées dans le cadre du programme Corps européen de solidarité et du Service Volontaire Européen sont comptabilisées jusqu'au total des 12 mois autorisés.

Visites préparatoires : Les représentants des organisations participantes et les volontaires ayant moins d'opportunités qui prennent part à l'activité principale, y compris les personnes accompagnantes si applicable.

Nombre de participants

Equipes de volontaires : Au moins 5 participants par activité d'équipes de volontaires, originaires d'au moins 2 pays différents, dont l'un est un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Au moins un quart des volontaires doivent résider légalement dans un autre pays que celui où l'activité a lieu.

Autres critères

Une Déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire.

Une organisation ne peut candidater qu'une seule fois par round et, sauf exception, par année.

Afin de maintenir un lien clair avec le pays où l'Agence Nationale est basée, soit :

- le lieu de l'activité (volontariat individuel ou en équipe) doit être le pays de l'Agence Nationale auprès de laquelle la candidature est soumise ;
- le participant à une activité de volontariat individuel doit être résidant du pays de l'Agence Nationale auprès de laquelle la candidature est soumise. Pour les équipes de volontaires, le(s) participant(s) doit(vent) être originaire(s) du pays de l'Agence Nationale auprès de laquelle la ou les candidatures sont soumises.

6. Les participants doivent avoir 18 ans révolus et ne doivent pas avoir plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Seules les organisations détentrices d'un Label de qualité pour les organisations Lead⁷ (= « chef de file ») peuvent demander un financement au titre des projets de volontariat.

Les demandes sont basées sur les activités précédemment approuvées lors de l'attribution du Label de qualité, de sorte qu'une liste et qu'une description détaillées des activités prévues ne soient pas requises. Les demandes se concentrent plutôt sur l'estimation du nombre d'activités à mettre en œuvre et le nombre de participants impliqués.

Les activités à mettre en œuvre doivent respecter les règles et principes établis pour chaque type d'activité dans les sections respectives du Guide du Programme.

• Organisations éligibles

Organisations détenant un Label de qualité Lead (= « chef de file ») valide à la date limite de demande de subvention.

• Activités éligibles

Activités de volontariat individuel.

Activités d'équipes de volontaires.

Visites préparatoires.

La description et les critères relatifs à chacune de ces activités sont précisés dans le Guide du Programme⁸.

• Durée des projets

Jusqu'à 24 mois

• Où déposer ?

Auprès de l'Agence Nationale du pays où l'organisation candidate est établie au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet⁹.

• Quand candidater ?

Round 1 : 20 février 2025 à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les nouveaux labélisés « lead » et pour les projets commençant entre le 01 juin 2025 et le 31 décembre 2025.

• Comment déposer ?

Veuillez-vous référer au [formulaire ESC 51](#)

Pour plus de détails, se reporter à la partie E du Guide du programme.

⁷. Veuillez-vous référer à la section « Label de qualité » du [Guide du Programme](#) pour de plus amples informations.

⁸. Veuillez-vous référer aux pages 25, 26 du [Guide du Programme](#).

⁹. À titre exceptionnel, les organisations internationales doivent introduire leur demande auprès de l'agence nationale leur ayant délivré leur label de qualité pour organisation chef de file.

Nombre de demandes

Chaque organisation ne peut introduire qu'une seule demande par phase de sélection.

S'il y a une deuxième phase de sélection, l'Agence Nationale peut décider que les organisations auxquelles des subventions (au cours de la première phase de demande de subvention) ont été allouées pour des projets de volontariat, ne soient pas éligibles pour la deuxième phase du même appel à propositions

Critères d'exclusion

Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

ATTRIBUTION DES FONDS

Les demandes de financement ne font pas l'objet d'une évaluation qualitative et aucun critère d'attribution n'est donc appliqué à ce titre. Le montant de la subvention accordée dépendra d'un certain nombre d'éléments :

- Le budget total disponible pour le round ;
- Les activités demandées ;
- Le montant minimal et maximal de la subvention ;
- La note obtenue au Label de qualité Lead (= « chef de file ») ;
- La performance passée des candidats (note du rapport de progression, taux d'absorption budgétaire et note du rapport final du dernier projet de volontariat achevé, si disponible);
- Les priorités stratégiques et les domaines thématiques abordés par les activités demandées;
- Proportion de jeunes ayant moins d'opportunités impliqués.

Les règles détaillées concernant la subvention de base et la subvention maximale, les critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'attribution et le budget disponible pour les projets de volontariat, seront publiées par l'Agence Nationale avant la date limite de l'appel.

COÛTS ÉLIGIBLES ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT		
Soutien au voyage	Contribution aux frais de voyage des participants de leur lieu d'origine au lieu de l'activité et retour. Mécanisme de financement : contribution sur la base des coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction de la distance à parcourir et du nombre de personnes. Basé sur la distance de voyage par participant, y compris les personnes accompagnantes. Les distances de voyage doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission Européenne. Le demandeur doit indiquer la distance d'un voyage aller pour calculer le montant de la subvention de l'UE qui financera le voyage aller-retour. Cliquez ici pour visualiser ouvrir le calculateur de distance.	CliDistance de voyage	Voyage standard	Voyage vert
		10 - 99 km	28 €	56 €
		100 – 499 km	211 €	285 €
		500 – 1999 km	309 €	417 €
		2000 – 2999 km	395 €	535 €
		3000 – 3999 km	580 €	785 €
		4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
		8000 km ou plus	1735 €	1735 €
Coûts de gestion	Coûts de gestion (par exemple, planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs). Mécanisme de financement : contribution sur la base des coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants, à l'exclusion des personnes accompagnantes.	125 EUR par participant à une activité de volontariat d'équipe 238 EUR par participant au volontariat individuel		

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT
Soutien à l'inclusion	Contribution aux coûts encourus par les organisations en matière de tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités sur mesure pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement : contribution sur la base des coûts unitaires. Règle d'attribution : En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant ayant moins d'opportunité, à l'exclusion des personnes accompagnantes, y compris également un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants bénéficiant d'une subvention pour les voyages verts. Condition : uniquement pour les activités impliquant des jeunes ayant moins d'opportunité.	Voir le tableau suivant, colonne A2, forfait par jour et par participant
Soutien organisationnel	Contribution aux coûts de gestion (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs) et aux coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des volontaires, validation des acquis d'apprentissage), ainsi qu'aux frais de séjour des volontaires (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux). Mécanisme de financement : contribution sur la base des coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée d'activité par participant, incluant les personnes accompagnatrices (si nécessaire), y compris également un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants bénéficiant d'une subvention pour les voyages verts.	Voir le tableau suivant, colonne A1, forfait par jour et par participant

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT
Argent de poche	Contribution aux dépenses personnelles supplémentaires des participants. Mécanisme de financement : contribution sur la base des coûts unitaires. Règle d'attribution : En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant, à l'exclusion des personnes accompagnantes, y compris également un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants bénéficiant d'une subvention pour les voyages verts.	Voir le tableau suivant, colonne A3, forfait par jour et par participant
Soutien à l'apprentissage des langues	Les coûts liés au soutien offert aux participants avant le départ ou pendant l'activité afin d'améliorer la connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour accomplir leur volontariat. Mécanisme de financement : contribution sur la base des coûts unitaires. Règle d'attribution : Uniquement pour les activités d'une durée de 60 jours et plus. Pour les activités transfrontalières - Uniquement pour les langues et/ou les niveaux qui ne sont pas proposés par le support linguistique en ligne : veuillez consulter les <u>langues disponibles</u> dans le support linguistique¹⁰.	150 EUR par participant
Visite préparatoire	Coûts liés à la mise en œuvre de la visite préparatoire en présentiel, y compris les frais de voyage et de séjour. Mécanisme de financement : contribution sur la base de coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants, y compris les personnes accompagnantes. Un maximum de 2 participants par organisation participante peut être financés par activité, à condition que l'un d'eux soit un jeune ayant moins d'opportunités qui participera à l'activité de volontariat. La nécessité d'une visite préparatoire et les objectifs doivent être motivés et approuvés par l'Agence Nationale.	609 EUR par participant

10. Lien vers le site web Online Language Support (OLS) : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/online-language-support#:~:text=Available%20languages,%2C%20Slovak%2C%20Slovenian%20and%20Swedish.>

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT
Coûts exceptionnels	Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandée par l'Agence Nationale. Frais de visa et frais connexes, permis de séjour, vaccinations, certificats médicaux, frais d'autorisation. Frais de voyage élevés pour les participants (par exemple, depuis et vers les régions ultrapériphériques), y compris pour l'utilisation de moyens de transport plus propres, à faible émission de carbone, qui entraînent des frais de voyage élevés. Les coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités sur un pied d'égalité avec les autres, liés à un tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités sur mesure, liés également à des ajustements raisonnables ou à des investissements dans des biens matériels. Les coûts liés aux personnes accompagnantes sont aussi éligibles. Mécanisme de financement : contribution aux coûts réels Règle d'attribution : La demande de soutien financier pour les coûts exceptionnels doit être motivée et approuvée par l'Agence Nationale. Pour les frais exceptionnels de voyage élevés, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par tranche de distance de voyage) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont accordés, les coûts exceptionnels pour les voyages élevés remplacent la subvention de voyage standard. Pour les coûts exceptionnels liés à un tutorat renforcé, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (coût unitaire "Soutien à l'inclusion" par jour et par participant) ne couvrent pas au moins 80 % des coûts encourus. S'ils sont accordés, les coûts exceptionnels pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités remplaceront la subvention de soutien à l'inclusion.	Coûts des garanties financières : 80 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés¹¹ pour les régions ultrapériphériques (Outre-Mers) : 80 % des coûts éligibles Autres coûts : Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux : 100 % des coûts éligibles

11. Concernant les frais de transport élevés : la demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 80% des frais de voyage des participants. Le coût devra être justifié lors du rapport final, s'il est inférieur à 70% le forfait sera appliqué.

	Coûts des activités de soutien organisationnel (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Argent de poche (EUR par jour)
	A1	A2	A3
Allemagne	33	12	7
Autriche	35	12	7
Belgique	36	12	6
Bulgarie	30	10	7
Chypre	30	9	7
Croatie	40	13	10
Danemark	55	19	12
Espagne	25	8	6
Estonie	25	8	5
Finlande	36	12	7
France	28	9	8
Grèce	30	9	7
Hongrie	24	8	7
Irlande	52	18	11
Islande	36	12	8
Italie	28	9	6
Lettonie	25	8	5
Liechtenstein	34	11	8

	Coûts des activités de soutien organisationnel (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Argent de poche (EUR par jour)
	A1	A2	A3
Lituanie	26	8	6
Luxembourg	37	13	7
Norvège	36	12	8
Pays-Bas	36	13	7
Pologne	25	8	6
Portugal	27	9	6
République de Macédoine du Nord	20	6	4
République Tchèque	24	8	7
Roumanie	23	8	4
Slovaquie	24	8	6
Slovénie	26	8	5
Suède	35	12	7
Turquie	24	8	6
Malte	29	11	6
Pays Partenaires	29	9	6

